



Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 3 décembre 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Estacades

La nature de la dérogation demandée vise l’emplacement, la superficie et le nombre d’enseignes sur une propriété commerciale qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre maximal d’enseignes par établissement	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COR-4002	3 enseignes par établissement	7 enseignes murales + 1 sur pylône existant
Emplacement d’une enseigne murale		À l’exception des panneaux-réclames, toute enseigne doit être située sur le même terrain que l’usage, l’activité ou le produit auquel elle réfère.	2 enseignes sur le terrain voisin, lot 6 227 637
Superficie maximale d’une enseigne de type menu de service au volant		2 m ² max.	2,77 m ²
Superficie maximale d’une enseigne directionnelle		0,2 m ² max.	0,4 m ²

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 6 227 636 du cadastre du Québec. Il est situé aux 450 / 460 de la rue Vachon.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 novembre 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002